



ARRÊTÉ DU MAIRE
DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À
Monsieur Alexis PENPENIC, 5^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire de PARMAIN

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 04 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection du 7^e adjoint au Maire en date du 12 février 2025,

VU le procès-verbal d'élection du 8^e adjoint au Maire en date du 03 juillet 2025,

VU l'arrêté n°2025/208 de délégation de fonctions et de signature de Monsieur Alexis Penpenic, conseiller municipal,

CONSIDÉRANT la délibération n° 2025/54 du conseil municipal du 18 décembre 2025, qui abroge l'arrêté n° 2025/208, de délégation de fonctions de Monsieur Alexis Penpenic, conseiller municipal,

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'élection du 5^{ème} adjoint au Maire en date du 18 décembre 2025,

CONSIDÉRANT le tableau du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire et conseillers municipaux délégués,

ARRÊTE

Article 1^e : L'arrêté municipal n° 2025/208 du 14 novembre 2025 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Alexis PENPENIC, conseiller municipal, est abrogé.

Article 2 : Monsieur Alexis PENPENIC, 5^{ème} adjoint au maire est chargé des Sports et de la Vie associative.

Les domaines délégués sont :

- I. la vie associative
- II. le sport et les équipements sportifs

I. La vie associative :

La délégation est donnée pour signer toute pièce dans les domaines précités et mener toute action relative dans ceux-ci, notamment les actes et pièces suivants :

- la gestion et l'affectation des locaux mis à disposition des organismes d'intérêt général ou privé ;
- les subventions sollicitées auprès des partenaires financiers et de la commune dans le domaine délégué sauf les associations culturelles et à caractère social ;

- l'animation, le développement et la promotion de la vie associative, du bénévolat et du volontariat.

II. Sports et Équipements sportifs :

La délégation est donnée pour signer toute pièce dans les domaines précités et mener toute action relative dans ceux-ci, notamment les actes et pièces suivants :

- la conception et la mise en œuvre de la politique sportive de la ville ;
- la promotion des pratiques sportives ;
- le développement des animations sportives ;
- l'organisation des manifestations et cérémonies sportives ;
- le conventionnement avec les associations et les clubs du secteur sportif ;
- l'entretien, la gestion et le développement des infrastructures et équipements sportifs ;
- la location et la mise à disposition gratuite des équipements sportifs aux utilisateurs ;
- les subventions sollicitées auprès des partenaires financiers et de la commune dans le domaine sportif.

Dans le champ de sa délégation, Monsieur Alexis PENPENIC peut notamment signer les actes suivants :

- Les conventions de mises à disposition de locaux ou d'équipements sportifs ; les conventions de mises à disposition de matériel ;
- Les conventions d'objectifs et de moyens des associations ne relevant pas d'une attribution d'un adjoint ;
- les attestations diverses à la demande de certains organismes ;
- les courriers de confirmation et de refus de location des salles municipales et des équipements sportifs ;
- tous autres actes, courriers, arrêtés ou décisions, relatifs au sport et aux associations, sauf culturelles et à caractère social.

Monsieur Alexis PENPENIC assurera dans ces domaines, la représentation de Monsieur le Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la commune, avec le concours des services municipaux intéressés notamment pour :

- définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques de la commune de Parmain dans chacun des domaines de sa délégation,
- contrôler l'exécution des délibérations du Conseil Municipal et les décisions de Monsieur le Maire prises dans chacun des domaines de sa délégation,
- représenter la commune auprès de ses partenaires institutionnels, des organismes et des associations afférents aux différents secteurs de sa délégation,
- piloter les démarches internes d'orientation, de préparation, d'arbitrage, d'exécution et de suivi du budget des services dans chacun des domaines de sa délégation,
- définir et suivre le programme des actions et des manifestations mises en œuvre par les services municipaux dans le cadre de chacun des domaines relevant de sa délégation,
- coordonner, fixer et suivre l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation de ces actions et manifestations,
- être l'interlocuteur des usagers du service public pour toutes les questions en lien avec chaque domaine relevant de sa délégation,

Article 4 : cette délégation permanente de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Alexis PENPENIC à effet de signer les correspondances, les actes, les documents et les pièces administratives, les rapports et les notes diverses dans les domaines délégués, notamment :

- Les courriers non décisoirs,
- Les courriers portant acceptation, refus, décisions et/ou non-opposition et plus généralement tous documents, courriers ou actes constituant un acte décisoir favorable ou défavorable,
- Les procès-verbaux de dépôt de plainte simple ou de dépôt de plainte avec constitution de partie civile,
- Les engagements des dépenses en fonctionnement et en investissement des différents domaines délégués, dans la limite des crédits votés pour l'exercice budgétaire en cours,

Article 5 : demeurent de la compétence exclusive de Monsieur le Maire les décisions ou actes :

- Relatifs à la gestion ou à la direction du personnel et à l'organisation administrative des services concernés par la présente délégation,
- Relatifs à la délivrance d'informations sur les dossiers en cours ou relevant du droit d'accès des administrés aux documents administratifs,
- Relatifs à la passation et à l'exécution de tous contrats passés selon une procédure de publicité et de mise en concurrence en application des dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales, quel que soit le montant.

Article 6 : La présente délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire à Monsieur Alexis PENPENIC et est révocable à tout moment.

Monsieur Alexis PENPENIC rend compte sans délai à Monsieur le Maire de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature.

La signature de Monsieur Alexis PENPENIC, sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonctions et de signature devra être précédée de la mention :

Alexis PENPENIC

Adjoint au Maire

Chargé des sports, des équipements sportifs et du tissu associatif.

Article 7 : Monsieur Alexis PENPENIC ne pourra, en dehors de toutes mesures d'exécution des affaires courantes relevant de sa délégation, prendre aucune décision ou aucun acte de nature à entraîner une dépense nouvelle ou susceptible d'engager une responsabilité nouvelle pour la commune de Parmain.

Article 8 : La présente délégation ne fait pas obstacle à ce que Monsieur le Maire puisse se saisir à tout instant d'un dossier relevant des domaines délégués.

Article 9 : Monsieur Alexis PENPENIC rendra compte à Monsieur le Maire de toutes difficultés et de tous faits susceptibles de constituer un crime ou un délit survenant ou pouvant survenir lors de l'exercice de la présente délégation ainsi que de tout problème, même sortant de son champ de compétence, dont il pourrait avoir connaissance ou être saisi à l'occasion de l'exercice de ses attributions déléguées.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le préfet du Val-d'Oise,
- L'intéressé,
- Archives.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil, 95000 Cergy, peut être saisi par voie postale ou sur l'application Télerecours citoyen (<https://www.telerecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 22 décembre 2025

Notifié à l'intéressé le :

Signature :




Loïc TAILLANTER

Maire de Parmain,
Vice-président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts